

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

GUIDE DES INDICATEURS



Soutenir la
compétitivité des
entreprises

www.europe-en-normandie.eu



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr



UNION EUROPÉENNE

Préambule

Mars 2026

Pour la période de programmation 2021-2027, la Région Normandie est autorité de gestion de plusieurs fonds européens dont le FEDER, le FSE+ et le FTJ. L'intervention de ces fonds est encadrée par un programme qui définit notamment les types d'actions et de porteurs qui peuvent bénéficier d'un soutien de ces fonds. La programmation 2021 – 2027 se décline, en Normandie, en [sept priorités](#) :

- Priorité 1 : Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente (148 M€ au titre du FEDER) ;
- Priorité 2 : Accélérer une transition énergétique et écologique (120 M€ au titre du FEDER) ;
- Priorité 2bis : Soutien aux technologies stratégiques pour l'Europe (2M€ au titre du STEP FEDER) ;
- Priorité 2ter : Soutenir les logements abordables (12M€ au titre du FEDER)
- Priorité 3 : Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable (8 M€ au titre du FEDER) ;
- Priorité 4 : Valoriser les patrimoines culturels et touristiques (49 M€ au titre du FEDER) ;
- Priorité 5 : Un développement durable des territoires (48 M€ au titre du FEDER) ;
- Priorité 6 : Poursuivre l'élévation et l'adaptation des compétences (75 M€ au titre du FSE+) ;
- Priorité 7 : Une transition juste dans les territoires les plus durement touchés (73 M€ au titre du FTJ) ;
- Priorité 7bis : Soutien du FTJ aux technologies stratégiques pour l'Europe (23M€ au titre du STEP FTJ)
- Priorité 7ter : Soutien du FTJ au logement abordable (7M€ au titre du FT).



Un indicateur, pourquoi ?

Les données de réalisation et de résultat des projets soutenus sont collectées, agrégées et régulièrement transmises par la Région Normandie à la Commission Européenne.

Il s'agit de [mesurer la performance du Programme](#) sur le territoire normand et d'analyser en détail son degré de pertinence, d'efficacité et d'efficience.



**Ce guide a pour objectif de préciser aux porteurs de projets les modalités de récolte et de suivi des indicateurs.
Un suivi étroit de ces indicateurs permet de valoriser et d'évaluer les effets des projets subventionnés.**



Un indicateur, c'est quoi ?

C'est une donnée permettant d'apprécier la réalisation d'un projet et ses résultats concrets.

Elle devra faire l'objet d'un suivi et sera demandée à plusieurs reprises dans la vie d'un dossier de subvention, typiquement à l'occasion de chaque demande de paiement de l'aide européenne attribuée.

Il est important de prendre connaissance des indicateurs attendus et des outils permettant de récolter et transmettre les données demandées. Celles-ci devront être exhaustives, conformes, fiables et de qualité.



Les différents indicateurs

Indicateurs de REALISATION

Ils permettent de mesurer ce qui est accompli dans le cadre du projet soutenu par les fonds – *par exemple un nombre d'entreprises soutenues.*

Ces indicateurs sont désignés par le code **RCO** + numéro de l'indicateur.

Indicateurs de RESULTAT

Ils permettent de mesurer les impacts à court et moyen terme des interventions soutenues – *par exemple le nombre d'emplois créés dans les entreprises soutenues*

Ces indicateurs sont désignés par le code **RCR** + numéro de l'indicateur.

Indicateurs SPECIFIQUES

Ils ont été élaborés par la Région en qualité d'Autorité de Gestion des fonds structurels européens. Ils peuvent être de réalisation ou de résultat.

Ces indicateurs sont désignés par le code **IS** + numéro de l'indicateur.



A l'attention des bénéficiaires

Les indicateurs de votre opération figurent dans votre demande d'aide puis, éventuellement retravaillés pendant la phase d'instruction, dans votre convention attributive d'aide européenne.

Pour chaque indicateur, une unité de mesure ainsi qu'une valeur cible sont indiquées. La valeur cible est celle définie lors de l'instruction de votre opération et doit normalement être atteinte à l'issue de votre projet, ou au plus tard un an après son achèvement.

Afin de réaliser un suivi étroit des indicateurs, vous devez :

- A chaque demande de paiement, faire un état d'avancement des indicateurs conventionnés ;
- Au solde, faire le bilan d'atteinte de la valeur cible de ces indicateurs.

Les vérifications de l'autorité de gestion ne se fondent pas sur vos déclarations mais sur **les pièces probantes** justifiant les valeurs des indicateurs que vous avez déclarées et sur vos arguments si la cible conventionnée n'est pas atteinte ou au contraire dépassée.

S'agissant de la remontée de la valeur de l'indicateur, elle doit être actualisée, non pas additionnée, à chaque paiement de sorte que les valeurs soient cumulées sur l'acompte précédent.

Exemple : Si deux paiements interviennent sur une même année, à la 1^{ère} demande d'acompte, vous déclarez 10 entreprises soutenues.

A la 2^{ème} demande d'acompte, vous avez 15 nouvelles entreprises qui ont été soutenues, vous déclarez 25 entreprises en valeur cumulée.

Si le projet n'est pas concerné par l'indicateur présenté dans le téléservice, lors du dépôt de votre demande de subvention, indiquer la valeur zéro.



Définitions communes*

Une **entreprise** : les entreprises sont considérées par la Commission européenne « comme toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique ».

Micro-entreprise : une entreprise ayant moins de 10 salariés et un chiffre d'affaire annuel ou un total du bilan annuel inférieur ou égal à 2 millions d'euros.

Petite entreprise : une entreprise ayant moins de 50 salariés et un chiffre d'affaire annuel ou un total du bilan annuel inférieur ou égal à 10 millions d'euros.

Moyenne entreprise : une entreprise ayant moins de 250 salariés et un chiffre d'affaire annuel inférieur ou égal à 50 millions d'euros ou un total du bilan annuel inférieur ou égal à 43 millions d'euros.

Grande entreprise : une entreprise ayant au minimum 250 salariés et un chiffre d'affaire supérieur à 50 millions d'euros ou un total du bilan annuel supérieur à 43 millions d'euros.

* Définitions des catégories d'entreprises issues de la Commission Européenne (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3An26026>) et de l'annexe 3 du régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation RDI



INDICATEURS DE RÉALISATION

★ **RCO001 : ENTREPRISES BENEFICIANT D'UN SOUTIEN (DONT : MICRO, PETITES, MOYENNES, GRANDES) (en nombre)**

Indicateur de réalisation

 **OBJECTIF SPECIFIQUE DU PROGRAMME CONCERNE**

- OS 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs
- DI 21 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
- DI 25 : Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups

Service instructeur : Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation (DEESTRI) / Service Economie Sociale et Solidaire

 **DEFINITION**

Il s'agit de mesurer le nombre d'entreprises recevant un soutien de n'importe quel type de la part du FEDER (que le soutien soit une aide d'Etat ou non).

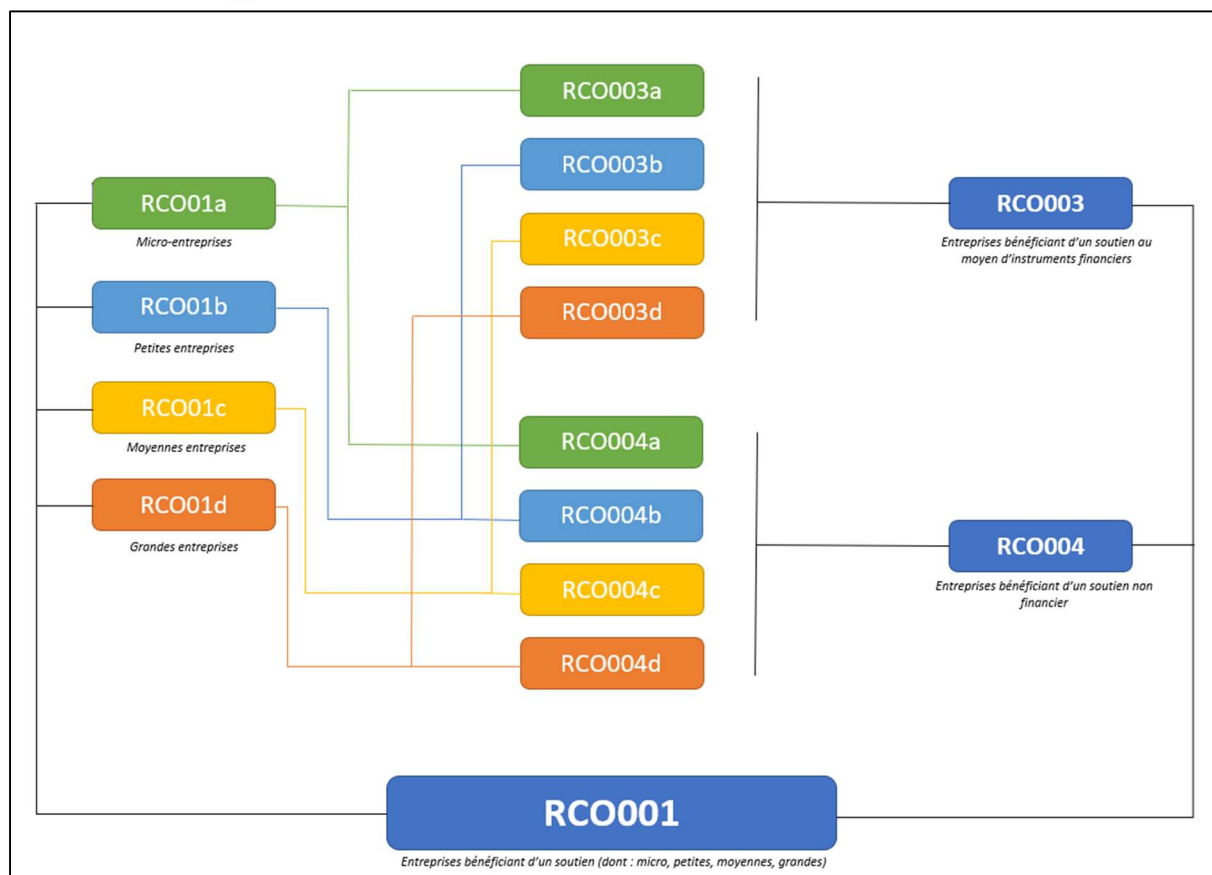
Cet indicateur prend en compte toutes les formes de soutiens, financiers et non financiers, accordé aux entreprises avec l'aide du FEDER.

Pour les fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins d'un marché. L'indicateur comprend également l'entreprise sociale (organisation engagée dans une activité économique, poursuivant un objectif social explicite et principal, ayant fixé des limites de distribution des bénéfices et/ou des actifs). Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel, les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Cet indicateur mesure le nombre des entreprises aidées.

L'indicateur de réalisation RCO001 est la somme des indicateurs RCO001a (micro-entreprises), RCO001b (petites entreprises), RCO001c (moyennes entreprises) et RCO001d (grandes entreprises). Ce même indicateur est sous-catégorisé dans les indicateurs RCO003 (soutien au moyen d'instruments financiers) et RCO004 (accompagnement sans transfert financier direct), ces derniers se déclinant également en a, b c et d.

Voir schéma suivant



OPERATIONS CONCERNEES

Tous les soutiens financiers adressés aux entreprises

METHODE DE CALCUL

- La valeur réalisée du RCO001 correspond à la somme des valeurs réalisées au titre des indicateurs RCO003 et RCO004. Les sous catégories du RCO001 sont également calculées par la somme des sous catégories afférentes à ces deux indicateurs.

MOMENT DE LA COLLECTE

- A l'achèvement du projet

PIECES JUSTIFICATIVES

- N°SIRET de l'entreprise bénéficiaire (un fichier Excel sera tenu par le service instructeur qui listera les bénéficiaires finaux en précisant leur numéro SIRET et la taille de l'entreprise)

★ **RCO003 : ENTREPRISES BENEFICIANT D'UN SOUTIEN AU MOYEN D'INSTRUMENTS FINANCIERS (en nombre)**

Indicateur de réalisation

 **OBJECTIF SPECIFIQUE DU PROGRAMME CONCERNE**

- OS 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs

DI 21 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs

Service instructeur : Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation (DEESTRI) / Service Economie Sociale et Solidaire & Service Grands Projets et Innovation

 **DEFINITION**

Il s'agit d'un indicateur portant sur le nombre d'entreprises bénéficiant de prêts, de bonifications d'intérêts, de garanties de crédit, de capital-risque ou d'autres instruments financiers.

Cet indicateur ne doit pas être confondu avec le RCO 004 portant sur des entreprises bénéficiant d'un soutien, cette fois, non financier (conseil, accompagnement...).

Les instruments financiers en question incluent l'apport en quasi-fonds propres, les fonds propres, les garanties et les prêts tels que définis dans le Règlement UE 2018/1046 à l'article 2.

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel, les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Cet indicateur mesure le nombre d'entreprises aidées.

Cet indicateur est une sous-catégorie de l'indicateur RCO 001 « entreprises bénéficiant d'un soutien ».

 **OPERATIONS CONCERNEES**

Tous les instruments financiers adressés aux entreprises.

 **METHODE DE CALCUL**

- Somme des numéros SIRET des bénéficiaires pour ce type d'aide

 **MOMENT DE LA COLLECTE**

- A l'achèvement du projet



PIECES JUSTIFICATIVES

- N°SIRET de l'entreprise bénéficiaire

★ **RCO004 : ENTREPRISES BENEFICIANT D'UN SOUTIEN NON FINANCIER (en nombre)**

Indicateur de réalisation

 **OBJECTIF SPECIFIQUE DU PROGRAMME CONCERNE**

OS 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs

DI 21 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs

DI 25 : Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups

Service instructeur : Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation (DEESTRI) / Service Economie Sociale et Solidaire

 **DEFINITION**

Il s'agit d'un indicateur servant à mesurer le nombre d'entreprises bénéficiant d'un accompagnement n'impliquant pas de transfert financier direct.

Cet indicateur ne doit pas être confondu avec le RCO003 portant sur des entreprises bénéficiant d'un soutien financier.

L'accompagnement non-financier en question inclut l'orientation, le conseil, l'incubation d'entreprises, les clusters, coopération dans des projets de recherche, participation à des foires, des salons internationaux, ...

Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel, les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

Cet indicateur mesure le nombre des entreprises aidées.

Cet indicateur est une sous-catégorie de l'indicateur RCO 001 « entreprises bénéficiant d'un soutien ».

 **OPERATIONS CONCERNEES**

Tous les soutiens non-financiers adressés aux entreprises.

 **METHODE DE CALCUL**

- Somme du nombre d'entreprises bénéficiant d'un accompagnement n'impliquant pas de transfert financier direct (orientation, conseil, incubation d'entreprises, clusters, coopération dans des projets de recherche, participation à des foires, salons... Il inclut les actions collectives).
-

 **MOMENT DE LA COLLECTE**

- A l'achèvement du projet



PIECES JUSTIFICATIVES

- N°SIRET de l'entreprise bénéficiaire

★ **RCO010 : ENTREPRISES COOPERANT AVEC DES ORGANISMES DE RECHERCHE (en nombre)**

Indicateur de réalisation

 **OBJECTIF SPECIFIQUE DU PROGRAMME CONCERNE**

- OS 1.1 : Soutenir le développement et le renforcement des capacités de recherche et d'innovation, les investissements et les infrastructures, l'utilisation des technologies de pointe et soutenant et encourageant les pôles d'innovation entre les entreprises, la recherche, les universités et les pouvoirs publics.

DI 28 : Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur

DI 29 : Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.

Service instructeur : Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation (DEESTRI) / Service Grands Projets et Innovation

 **DEFINITION**

Cet indicateur sert à calculer le nombre d'entreprises soutenues par le FEDER pour participer à des projets de recherche conjoints avec des organismes de recherche.

Un organisme de recherche est une entité (telle qu'une université ou un institut de recherche, une agence de transfert de technologies, un intermédiaire en innovation, une entité collaborative réelle ou virtuelle axée sur la recherche), quel que soit son statut légal (de droit public ou de droit privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer, en toute indépendance, des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental, ou de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances. Lorsqu'une telle entité exerce également des activités économiques, le financement, les coûts et les revenus de ces activités économiques doivent être comptabilisés séparément. Les entreprises qui peuvent exercer une influence déterminante sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou d'associé, ne peuvent pas bénéficier d'un accès privilégié aux résultats qu'elle produit.

Ainsi, un projet de recherche est conjoint s'il inclut au moins un organisme de recherche et un autre partenaire (qui peut être une entreprise, une autre institution de recherche, ...). La coopération est, en elle-même, un objectif au sein du projet afin que l'indicateur soit rempli.

Si la coopération dure pour au moins la durée du projet, elle peut se poursuivre après l'achèvement du projet.

 **OPERATIONS CONCERNEES**

- Les projets d'innovation en collaboration : par exemple des projets où les partenaires poursuivent un objectif commun fondé sur une division du travail impliquant qu'ils

définissent conjointement la portée du projet collaboratif, ou encore les plateformes technologiques mutualisées entre plusieurs acteurs publics et privés ;

- La maturation (prématuration, maturation et valorisation de la recherche) et plus généralement toute action ou outil accélérant le transfert de technologies (comme le développement des centres techniques).



METHODE DE CALCUL

- Somme des entreprises soutenues dans le cadre des projets de recherche collaboratifs soutenus par le FEDER de la Région Normandie et signataires de l'accord de consortium.

-



MOMENT DE LA COLLECTE

- A l'achèvement du projet



PIECES JUSTIFICATIVES

- Accord de consortium/partenariat

★ **IS01 OS1.1 : CAPACITES D'INCUBATION D'ENTREPRISES INNOVANTES (en nombre)**

Indicateur de réalisation

 **OBJECTIF SPECIFIQUE DU PROGRAMME CONCERNE**

- OS 1.1 : Soutenir le développement et le renforcement des capacités de recherche et d'innovation, les investissements et les infrastructures, l'utilisation des technologies de pointe et soutenant et encourageant les pôles d'innovation entre les entreprises, la recherche, les universités et les pouvoirs publics.

DI 25 : Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups

Service instructeur : Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation (DEESTRI) / Service Grands Projets et Innovation

 **DEFINITION**

Cet indicateur sert à mesurer le nombre d'entreprises pouvant être accompagnées annuellement par l'incubateur soutenu par le FEDER.

Un incubateur d'entreprise est une « structure d'appui à la création d'entreprises, l'incubateur a pour objectif de transformer une idée innovante en entreprise performante », selon BPI France.

L'innovation est entendue comme la mise en œuvre de solutions nouvelles ou significativement améliorées par rapport celles précédemment élaborées et existantes. L'innovation concerne aussi bien un produit, qu'un service, un procédé, un modèle, un mode d'organisation, de distribution... L'innovation n'est pas seulement un mécanisme économique ou un processus technique, elle est avant tout un phénomène sociétal englobant l'ensemble des utilisateurs, des fournisseurs et des consommateurs – que ce soit dans les entreprises, les administrations publiques, ou les organismes à but non lucratif, et transcendant les secteurs et institutions.

Aussi, l'incubation comporte trois phases :

- La pré-incubation, incluant les activités nécessaires pour soutenir l'entrepreneur potentiel dans son développement d'une idée, d'un modèle d'affaire et d'un plan ;
- L'incubation, incluant le soutien donné à l'entrepreneur allant de la phase start-up à la phase d'expansion ;
- La post-incubation, incluant les activités à mener lorsque l'entreprise a atteint sa phase de maturité, et est ainsi prête à opérer par elle-même sur un marché.

 **OPERATIONS CONCERNEES**

- Soutien à la création et à l'activité annuelle d'un incubateur : incubateurs liés à l'innovation, technopoles, incubateur de l'économie sociale et solidaire, incubateur d'université/grande école, etc.
- Soutien aux clusters et grappes d'activité participants à la structuration des secteurs



METHODE DE CALCUL

- Somme du nombre d'entreprises pouvant être annuellement accompagnées par un incubateur soutenu par le FEDER (l'indicateur prend en compte à la fois les nouvelles capacités d'incubation créées sur la période 21-27, ainsi que les entreprises assistées par les capacités déjà existantes).



MOMENT DE LA COLLECTE

- A l'achèvement du projet
-



PIECES JUSTIFICATIVES

- Bilan annuel de l'incubateur



INDICATEURS DE RÉSULTATS

★ **RCR02a : INVESTISSEMENTS PRIVÉS COMPLETANT UN SOUTIEN PUBLIC SOUS FORME DE SUBVENTIONS (en euros)**

Indicateur de résultat

 **OBJECTIF SPECIFIQUE DU PROGRAMME CONCERNE**

- OS 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs
- DI 21 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
- DI 25 : Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups

Service instructeur : Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation / Service Economie Sociale et Solidaire & Service Grands Projets et Innovation

 **DEFINITION**

Cet indicateur sert à calculer le volume d'investissements privés cofinçant les projets soutenus par le FEDER, ces investissements prennent la forme d'une subvention (ainsi, il ne faut pas confondre avec l'indicateur RCR 002b prenant la forme d'un soutien par instrument financier). L'autofinancement est compris dans cet indicateur. L'indicateur couvre aussi les parts non-éligibles des coûts du projet.

 **OPERATIONS CONCERNEES**

Sont concernées toutes les opérations comportant un cofinancement privé du projet soutenu par le FEDER pour les DI susmentionnés.

 **METHODE DE CALCUL**

- Somme des valeurs des contributions privées cofinçant des projets soutenus par le FEDER au moyen d'une subvention (sont prises en compte les contributions couvrant les parties non-éligibles du coût des projets).



MOMENT DE LA COLLECTE

- A l'achèvement du projet



PIECES JUSTIFICATIVES (non cumulatives)

- Conventions de financement ou équivalents
- Extrait de la comptabilité analytique

★ **RCR02b : INVESTISSEMENTS PRIVES COMPLETANT UN SOUTIEN PUBLIC SOUS FORME D'INSTRUMENTS FINANCIERS (en euros)**

Indicateur de résultat

 **OBJECTIF SPECIFIQUE DU PROGRAMME CONCERNE**

- OS 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs

DI 21 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs

DI 25 : Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups

Service instructeur : Agence de Développement pour la Normandie ; Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation / Service Economie Sociale et Solidaire & Service Grands Projets et Innovation

 **DEFINITION**

Cet indicateur sert à calculer le volume d'investissements privés cofinçant les projets soutenus par le FEDER et le FTJ, ces investissements prennent la forme d'un instrument financier (ainsi, il ne faut pas confondre avec l'indicateur RCR 002a prenant la forme d'un soutien par subvention).

L'indicateur couvre aussi les parts non-éligibles des coûts du projet.

 **OPERATIONS CONCERNEES**

Sont concernées toutes les opérations comportant un cofinancement privé du projet soutenu par le FEDER pour les DI susmentionnés.

 **METHODE DE CALCUL**

- Somme des valeurs des contributions privées cofinçant des projets soutenus par le FEDER au moyen d'un instrument financier (sont prises en compte les contributions couvrant les parties non-éligibles du coût des projets).

 **MOMENT DE LA COLLECTE**

- A l'achèvement du projet

 **PIECES JUSTIFICATIVES (non cumulatives)**

- Conventions de financement ou équivalents
- Extrait de la comptabilité analytique